

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 26 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-1276**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Reprise des papiers à désencrer (1.11) issus des centres de tri - Contrat à signer entre la Métropole de Lyon et la société european products recycling (EPR)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**Rapporteur** : Madame Isabelle Petiot

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimefeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

**Conseil du 26 septembre 2022****Délibération n° 2022-1276**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Reprise des papiers à désencrer (1.11) issus des centres de tri - Contrat à signer entre la Métropole de Lyon et la société european products recycling (EPR)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon assure la collecte sélective des emballages ménagers légers et des papiers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont pris en charge dans les centres de tri en contrat avec la Métropole, via un marché de prestations de service. Une fois séparées, les matières sont mises à disposition des filières de recyclage.

Les papiers à désencrer (sorte 1.11) rassemblent les journaux, revues, magazines (JRM) collectés dans les bacs jaunes. Ils sont ensuite triés par les centres de tri Paprec Trivalo69 et Nicollin-Saint-Fons. Tous les ans, 12 000 tonnes de matières de cette sorte sont mises à la disposition des papèteries en capacité de les recycler, c'est-à-dire en Europe de l'Ouest (Espagne, France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg) les sociétés Norske Skog, UPM (United paper mills) et Stora Enso. Ces vieux papiers sont intégrés dans le processus de fabrication de nouvelles bobines de papiers qui alimenteront ensuite les imprimeries de la presse quotidienne, des revues et magazines de la presse écrite et des brochures publicitaires.

Le recyclage de ces papiers permet en outre à la Métropole de bénéficier des soutiens de la filière à responsabilité élargie des producteurs mise en place par l'État sur les papiers à désencrer, ce qui a généré en 2022 une recette de 829 000 € pour notre collectivité.

En 2022, la situation de la reprise de ces papiers est très contrastée. Structurellement, la consommation de papiers diminue en Europe depuis 20 ans avec le développement de l'économie numérique. La filière s'adapte en diminuant régulièrement ses capacités de production. Cela s'est traduit en France par la fermeture par UPM du site de la Chapelle Darblay et la reconversion par Norske Skog d'une de ses 2 lignes de production pour fabriquer des papiers pour ondulés (carton). Pourtant, le papier comme tous les autres matériaux s'inscrit dans une vague inflationniste, liée à la crise sanitaire et à ses impacts sur les chaînes d'approvisionnement, à l'utilisation de la cellulose pour d'autres applications et à la fermeture du marché européen au bois russe. En conséquence, les papèteries recherchent sur le marché davantage de vieux papiers à recycler, ce qui se traduit par des prix de rachat en forte augmentation, avec des recettes très dynamiques pour la Métropole malgré une diminution des volumes.

## II - Description du projet

Le contrat de reprise de ces papiers arrive à son terme. Une consultation simple pour le rachat de cette matière a été conduite auprès de 5 entreprises : Suez, Veolia EPR, groupe RDS et 2 papetiers : Noske Skog et Saica. La Métropole a reçu 3 propositions de la part de Suez (3 variantes) associés aux papetiers UPM (Allemagne) et Stora Enso (Gand), Veolia (EPR) avec Norske Skog, et Saica avec Stora Enso. La société EPR (groupe Veolia) a présenté à la Métropole la meilleure offre, qui se distingue sur les plans environnementaux et techniques. Les protocoles prévus par EPR garantissent une reprise des matières, même lorsqu'elles ne respectent pas les prescriptions techniques minimales et une traçabilité des matières. Le repreneur garantit leur enlèvement pour éviter tout risque de blocage, les centres de tri n'étant pas en capacité de stocker plus de 3 jours de production de papier à recycler sur leur site respectif.

L'usine consommatrice de cette matière sera la papèterie française Norske Skog, située à Golbey (Vosges), la plus proche de Lyon. L'offre se distingue par le recours au transport par rail : 40 % des papiers produits par les 2 centres de tri seront transportés par rail entre la gare de triage de Vénissieux et Golbey, 45 % par poids lourds au gaz naturel pour véhicules (GNV). Le reste du transport (15 %) sera effectué en poids lourds classiques euro 6. Cette offre garantit, pour la durée du contrat, un accès à la zone à faible émission et une diminution des émissions carbone par rapport à une solution entièrement routière de 79 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. Surtout, ce report retirera de la route, durant 3 ans, l'équivalent de 624 poids lourds et la prise en charge par le rail de 5,731 millions de tonnes-km de fret. Par son choix, la Métropole engage le développement de solutions de transport multimodales. Avec cette offre, la société EPR pourra proposer à d'autres collectivités de Rhône-Alpes cette solution de transport alternatif depuis Lyon pour la prise en charge de leurs papiers à recycler.

Concernant le volet financier, la proposition de transport par le rail conduit à limiter les prix de rachat, les plus faibles de toutes les propositions reçues. Sur les 3 années, la simulation de recettes fait état d'une contribution au budget annexe déchets de 4 509 600 € (valeur basée sur les indices de référence d'avril 2022). Le prix minimum garanti assure le versement de 3,6 M€ à la collectivité sur la durée du contrat, sur la base de 36 000 tonnes de vieux papiers mis à la disposition d'EPR.

Sur tous les critères, à l'exception des prix de rachat, les offres des sociétés Suez et Saica sont en deçà des propositions des sociétés EPR - Norske Skog.

En définitive, il est proposé au Conseil d'approuver la proposition de la société EPR pour la reprise des papiers à désencrer issus des centres de tri et de signer avec elle un contrat de reprise pour une période ferme de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs :

Au chapitre **II - Description du projet**, dans le paragraphe commençant par "L'usine consommatrice de cette matière", il convient de lire :

"[...] 45 % par poids lourds au gaz naturel pour véhicules (GNV)."

au lieu de :

"[...] 45 % par poids lourds au *Grandi navi veloci* (GNV)."

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - la proposition de la société EPR pour la reprise des papiers à désencrer issus des centres de tri,
- c) - le contrat de reprise des papiers à désencrer issus des centres de tri avec la société EPR du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2025.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les recettes** de fonctionnement correspondant à la revente des vieux papiers à désencrer (sorte 1.11) issus de la collecte sélective seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P40Q2488.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 septembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289390-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
---